

NOTE DE PRÉSENTATION

PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2024 - 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le plan de formation est un élément essentiel pour la mise en œuvre des missions de service public.

C'est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité à travers son personnel communal,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

L'ensemble des formations, assurées majoritairement par le CNFPT, est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-020**

Objet :

**Plan de formation triennal
2024 - 2026**

Rapporteur :

M. Gilles FRAYSSE

Commission plénière :

Le 26 mars 2024

Convocation :

Le 27 mars 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Plan de formation 2024 - 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	
Représentés	
Votants	

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 2 avril 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; J. DJENAIID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à S. JAUBERTY
L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD
S. DAVID donne pouvoir à I. LAFAYE
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

F. DHONDT ; M. POINSE ;

VU le code général de la fonction publique notamment son article L423 - 3 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 19 mars 2024 ;

VU le plan de formation 2024 – 2026 ;

CONSIDÉRANT que tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel ;

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnue par les statuts de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE l'adoption du plan de formation

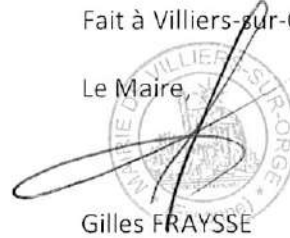
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 2 avril 2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240402-DL_2024_020-DE